

# ACTION URGENTE

## MOZAMBIQUE. LES MODIFICATIONS DU PROJET DE CODE PÉNAL NE LÈVENT PAS LES CRAINTES

**Le 18 juin, la Commission parlementaire chargée des affaires juridiques, des droits humains et des questions constitutionnelles se réunira afin de débattre de la dernière version du projet de Code pénal.**

Le 30 avril, la Commission parlementaire chargée des affaires juridiques, des droits humains et des questions constitutionnelles s'est réunie une fois de plus afin de débattre d'une nouvelle version du projet de Code pénal. L'article 223 a été supprimé. Il prévoyait l'abandon des charges pénales dans le cas où une personne accusée de viol épousait sa victime présumée. Si la dernière version est adoptée, les violeurs présumés ne pourront plus échapper aux poursuites en épousant leur victime.

Toutefois, Amnesty International demeure préoccupée par le fait que la Commission n'ait pas encore pris en compte d'autres suggestions de modifications. En effet, dans la nouvelle version du projet, on exige encore que les victimes, ou d'autres personnes compétentes, déposent une plainte officielle avant que des poursuites pénales puissent être engagées dans les cas d'agression sexuelle. Par ailleurs, en ce qui concerne le viol, le texte considère qu'un « mineur » a moins de 12 ans, ce qui prive les mineurs âgés de 12 à 18 ans ayant subi une coercition de la protection législative spécifique qu'ils méritent, compte tenu des obligations nationales et internationales qui incombent au Mozambique en matière de droits humains.

Le Code pénal n'a pas encore été adopté et les prochains débats se dérouleront le 18 juin.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais ou dans votre propre langue :**

- félicitez-vous du fait que l'article 223 ait été retiré du projet de Code pénal ;
- dites-vous préoccupé par le fait que, dans la dernière version du texte, on exige toujours que la victime, son tuteur ou une personne vivant avec elle dépose une plainte officielle avant que des poursuites pénales puissent être engagées, et appelez les autorités à supprimer cette disposition ;
- déclarez-vous inquiet quant au fait que le projet de Code pénal ne s'attaque par efficacement aux pratiques coercitives et non consenties qui sont imposées à des mineurs âgés de 12 à 18 ans, et demandez aux autorités de veiller à ce que la protection s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans, conformément au droit international et à la législation nationale.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JUILLET 2014 À :**

Présidente mozambicaine  
 Presidenta Dra. Verónica Nataniel  
 Macamo Dhovo  
 Assembleia da República  
 Palácio do Quarto Congresso  
 Avenida 24 de Julho  
 Maputo  
 Mozambique  
 Fax : +258 21400711  
 +258 21225179  
 Courriel : [arm@parlamento.org.mz](mailto:arm@parlamento.org.mz)  
 Formule d'appel : *Exma. Senhora, /*  
 Madame la Présidente,

Président de la Commission chargée des affaires juridiques, des droits humains et des questions constitutionnelles  
 Presidente Dr Teodoro Andrade Waty  
 Assembleia da República  
 Palácio do Quarto Congresso  
 Avenida 24 de Julho  
 Maputo  
 Mozambique  
 Fax : +258 21400711  
 +258 21408846  
 Courriel : [sgar@parlamento.org.mz](mailto:sgar@parlamento.org.mz)  
 Formule d'appel : *Exmo. Senhor, /*  
 Monsieur,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Mozambique dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 42/14.

Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/AFR41/002/2014/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# **ACTION URGENTE**

## **MOZAMBIQUE. LES MODIFICATIONS DU PROJET DE CODE PÉNAL NE LÈVENT PAS LES CRAINTES**

### ***COMPLÉMENT D'INFORMATION***

Le Code pénal mozambicain date de 1886 et comporte encore des articles remontant à cette époque. Un de ces articles prévoit notamment que les violeurs présumés peuvent échapper à des poursuites en épousant leur victime. Ce texte avait été retenu lors du processus de révision du Code pénal et le Parlement l'avait approuvé provisoirement en décembre dernier.

Le 20 mars 2014, la Commission parlementaire chargée des affaires juridiques, des droits humains et des questions constitutionnelles a annoncé qu'un article permettant aux personnes accusées de viol d'échapper à des poursuites en épousant leurs victimes présumées serait retiré du projet de Code pénal. En effet, l'article 223 permettait de suspendre les poursuites pénales engagées à l'encontre d'une personne accusée de viol si celle-ci épousait sa victime présumée. Le président de la Commission a déclaré que le projet de Code pénal continuerait de faire l'objet de discussions, mais que l'article 223 n'y serait plus inclus. Le 30 avril, la Commission s'est réunie afin de débattre d'une nouvelle version du projet, dont l'article 223 avait effectivement été retiré.

Au Mozambique, la société civile continue d'appeler à des modifications du Code pénal.

Action complémentaire sur l'AU 42/14, AMR 41/003/2014, 21 mai 2014